

DBKM AVOCATS

« L'Angle d'Or »
136, cours Lafayette
69 003 Lyon
Tél : 04.27.11.63.38
Port : 06.15.53.16.33
Fax : 04.72.04.49.58
✉ db@avocat-bapceres.com
Toque n° 939

Monsieur le Défenseur des Droits
3, place de Fontenoy
75 007 Paris

Le 3 avril 2020

COVID-19 - CAF - DEMANDE DE SUSPENSION IMMEDIATE DES RETENUES

Monsieur le Défenseur des Droits,

Avocats en Droit social, nous constatons, en pleine crise de coronavirus, que les Caisses d'allocations familiales (CAF) continuent de pratiquer des retenues sur les prestations des allocataires, pour obtenir le remboursement de dettes souvent contestables (les indus).

Ces retenues amplifient la paupérisation de très nombreuses familles : les Caisses ponctionnent des sommes absolument nécessaires aux paiements des dépenses courantes, dont les loyers. Des retenues élevées auront lieu sur le RSA à verser le 4 avril 2020. A la demande des Départements, le Trésor public a poursuivi des saisies sur les comptes bancaires et sur les salaires, afin de récupérer directement des indus.

En temps de crise, des foyers se retrouvent ainsi privés d'une partie ou de la totalité de leurs allocations familiales, de la prime d'activité, du RSA, d'une aide au logement ou d'une allocation aux personnes handicapées.

Les autorités publiques ont annoncé des mesures exceptionnelles pour les entreprises, les salariés et toutes les catégories d'actifs, pour limiter leur faillite ou leur manque de trésorerie. Nous demandons l'application des mêmes mesures pour les allocataires qui, eux aussi, ont des besoins impératifs de trésorerie. Précarisés, entièrement dépendants des prestations sociales, leur fragilité financière est d'autant plus grave. Constituer un minimum de stock alimentaire n'a pas été possible pour tous.

Dans ces circonstances exceptionnelles, nous réclamons la suspension immédiate de toute saisie et de toute retenue. Les CAF doivent verser aux allocataires l'intégralité des prestations.

DBKM AVOCATS

Enfin, nous rappelons que, en application des articles L. 262-46 du Code de l'action sociale et des familles et L. 553-2 du Code de la Sécurité sociale, les CAF doivent suspendre immédiatement toutes retenues, dès qu'un recours a été formé par un allocataire. Nous déplorions déjà, avant la crise épidémique, des retenues illégales, mises en place alors que nos recours étaient en cours d'examen par les CAF. A ce jour, ces retenues illégales continuent, et laissent sans la moindre prestation des dizaines de milliers de personnes. Aujourd'hui plus qu'hier, ces retenues mettent gravement en péril des familles entières.

Compte tenu de la situation actuelle, il est urgent de faire suspendre toute retenue.

Nous vous demandons d'intervenir en ce sens, et dans les plus brefs délais, d'une part, auprès du Ministre des Solidarités et, d'autre part, de la Présidente du Conseil d'administration, du Directeur et de l'Agent comptable national de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Nous vous précisons qu'une pétition a été mise en ligne : <http://chng.it/tmG44f5b>

Nous nous tenons à votre disposition pour apporter toutes les précisions que vous souhaiteriez et vous remercions par avance de la réponse que vous nous donnerez.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Défenseur des Droits, nos salutations distinguées.

David BAPCERES
Kris MOUTOUSSAMY
Avocats